

AFFEXIO GROUPE

23 Cours Jean Jaurès
84600 VALREAS

Tel : 08.05.69.00.70

contact@affexio.fr

SAS au capital de 22.520 €

Code NAF 6920Z

RCS Lyon B 531 338 804

Inscrite à l'Ordre des Experts
Comptables (Région Rhône Alpes)

Pierre Roux
Bernard Perrier



Nos services



Expertise comptable

Commissariat aux comptes

Gestion sociale et paye

Juridique et fiscalité

Gestion de patrimoine

Recherche de financement

Ingénierie fiscale et sociale
du chef d'entreprise

Transmission d'entreprise

Formation des entrepreneurs
et des salariés

Optimisation de l'organisation

Externalisation des services
administratifs et financiers

PRÉCISIONS MESURES COVID 19

Valréas, le 24 Mars 2020

Les clarifications demandées notamment par l'Ordre de Experts Comptables au gouvernement commencent à être effectuées par les différents services de l'Etat et les régions.

Il nous semble indispensable de vous relayer les trois informations suivantes :

TVA du mois de février

- le Gouvernement reste ferme : la TVA doit être déclarée et **PAYEE**
 - toutefois une demande d'échéancier peut être déposée
 - elle sera étudiée au cas par cas
- **Conseil AFFEXIO** : dans le contexte particulier du COVID 19 on peut espérer une approche plus conciliante de l'administration qu'habituellement

Garantie de l'Etat

- A partir d'aujourd'hui, la garantie de l'Etat devrait s'appliquer pour permettre aux banques de prêter aux entreprises afin de leur permettre de faire face à leurs difficultés immédiates de trésorerie
- **Conseil AFFEXIO** : en cas de besoin n'hésitez pas à solliciter vos banques en ce sens

Activité partielle

- Pour les entreprises faisant partie de la liste des entreprises contraintes à fermer
 - les dossiers seront acceptés sans difficulté
- Pour les autres entreprises
 - les dossiers seront étudiés au cas par cas
- **Conseil AFFEXIO** : nous vous renouvelons nos préconisations de constituer et conserver les éléments de preuve justifiant votre recours au chômage partiel
- **Rappel des simulations de calcul (coût pour l'entreprise et le salarié)**

* Sous réserve de la confirmation du dispositif par la loi en cours de rédaction

	Salarié en CDI au SMIC					
	35 heures			39 heures		
	Travaillé 100%	Chômé 100%	Ecart	Travaillé 100%	Chômé 100%	Ecart
Salaire brut d'un mois normal complet	1 539,42			1 715,32		
Salaire net perçu par le salarié	1 219,43			1 386,07		
Indemnité chômage partiel (total) théorique		1 077,59			1 077,59	
CSG - CRDS sur chômage partiel retenues sur l'indemnité par l'employeur		70,94			70,94	
Indemnité nette théorique due au salarié		1 006,65		1 386,07	1 006,65	-379,42
Complément pour assurer au minimum le SMIC		212,77			212,77	
Salaire net ou indemnité nette perçue par le salarié	1 219,43	1 219,43	0,00	1 386,07	1 219,43	-166,64
Indemnité remboursée à la société par l'Etat *		1 219,43			1 219,43	
Coût pour la société *			0,00			0,00

	Salarié en CDI à 2.500 € brut / mois base 35h					
	35 heures			39 heures		
	Travaillé 100%	Chômé 100%	Ecart	Travaillé 100%	Chômé 100%	Ecart
Salaire brut d'un mois normal complet	2 500,00			2 814,22		
Salaire net perçu par le salarié	1 968,02			2 250,92		
Indemnité chômage partiel (total) théorique		1 750,00			1 750,00	
CSG - CRDS sur chômage partiel retenues sur l'indemnité par l'employeur		115,21			115,21	
Indemnité nette théorique due au salarié		1 634,79			1 634,79	
Complément pour assurer au minimum le SMIC					0,00	
Salaire net ou indemnité nette perçue par le salarié	1 968,02	1 634,79	333,23	2 250,92	1 634,79	-616,13
Indemnité remboursée à la société par l'Etat *		1 634,79			1 634,79	
Coût pour la société *			0,00			0,00